

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Contrat et acceptation. Les présentes conditions générales de vente (l'« Accord ») ainsi que tous les dessins, spécifications, et autres documents joints et faisant partie du présent Accord, constituent le contrat entier conclu entre le Client et le Vendeur. Le terme « Vendeur », tel qu'utilisé dans le présent Accord, désigne la société CIRCOR IMO Allweiler qui est le fabricant et/ou le fournisseur des produits vendus au Client aux termes des présentes. Les présentes conditions générales, avec l'offre, la proposition (le cas échéant) ou la confirmation de commande écrite du Vendeur, prévaudront sur tous les termes contradictoires ou différents contenus dans tout document délivré par le Client, notamment les bons de commande, peu importe le moment au cours duquel ils sont émis, à moins que le Client n'informe le Vendeur, par écrit, de ses objections y afférentes dans les quinze (15) jours suivant la réception de la confirmation du Vendeur et de l'acceptation du bon de commande du Client, après quoi l'acceptation par le Vendeur sera nulle. L'échec du Vendeur à faire objection aux dispositions contradictoires du bon de commande du Client, ou, dans tout autre document délivré par le Client, ne doit pas être interprété comme étant une renonciation des dispositions des présentes, ou, comme une acceptation par le Vendeur de ces dispositions contradictoires. **L'ACCEPTATION PAR LE VENDEUR DU BON DE COMMANDE DU CLIENT EST EXPRESSÉMENT SUBORDONNÉE A L'ACCEPTATION PAR LE CLIENT DE CES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.**

2. Bons de commande. Les bons de commande peuvent être passés par le Client, d'une manière commercialement raisonnable que le Client et le Vendeur jugeront appropriée. Tous les bons de commande sont soumis à l'acceptation du Vendeur. Dans le cas où le Client annulerait tout ou partie d'une commande préalablement acceptée, le Vendeur aurait le droit de facturer au Client les pertes, les coûts et les dépenses raisonnables engagés par lui jusqu'au moment de cette annulation, notamment une indemnité raisonnable pour les frais généraux et les profits. Les dispositions de toute spécification émise par le Vendeur sont de nature descriptive uniquement et ne doivent pas être interprétées comme étant des garanties de toute sorte. Le Vendeur se réserve le droit d'appliquer de tels changements en détails relatifs à la conception et à la construction, pour autant qu'ils constituent, selon lui, une amélioration.

3. Prix. Jusqu'à la confirmation et l'acceptation d'un bon de commande par le Vendeur, tous les prix indiqués par le Vendeur sont susceptibles de changer, sans préavis. Si le Client exige que des modifications soient apportées au niveau des spécifications, des quantités, ou des dessins contenus dans un bon de commande, qui ont été acceptés par le Vendeur, alors ce dernier aura droit à un ajustement équitable du prix, de la date de livraison, ou des deux, indiqués dans ce bon de commande.

4. Conditions de paiement, titres et recours pour les non-paiements

(a) Le paiement de tous les produits fournis au Client, au titre du présent Accord, seront nets sur la facture / le bon de livraison. Le Client ne procédera pas à une compensation à moins que les réclamations ne soient contestées ou aient été sanctionnées et soient définitives et ne peuvent pas encore être portées en appel. Toutes les factures seront conformes et les paiements seront faits en euros ou en dollars Américains, comme cela est indiqué dans le bon de commande, à moins que les

parties en conviennent autrement par écrit. Les paiements devront être envoyés au lieu indiqué dans la facture. Les prix du Vendeur sont hors taxes et n'incluent pas les frais de vente, d'utilisation, d'accise, les droits d'importation, la valeur ajoutée ou les taxes similaires. Si, en vertu de toute loi ou réglementation applicable, le Vendeur est tenu de payer ou de percevoir une taxe sur tout produit fourni au Client aux présentes, cette taxe étant basée sur la vente, le transport, la livraison, l'utilisation ou la consommation de ce(s) produit(s), le prix devant être payé par le Client pour ce(s) produit(s) devra être augmenté du montant de cette taxe et le Client devra payer cette taxe dans le cadre du prix d'achat de ce(s) produit(s), à moins que le Client fournisse à l'avance un certificat d'exemption complet et précis, tel que prévu par la loi applicable. Sauf indication contraire des parties, les factures devront être payées par le Client dans les trente (30) jours suivant l'émission de la facture ou de la livraison du/des produit(s) acheté(s), la date la plus antérieure étant celle retenue. Si le Client ne parvient pas à effectuer un paiement à l'échéance, le Vendeur aura la possibilité, de plein droit, et sans préavis, de facturer un pourcent et demi (1,5 %) du montant total dû par mois ou un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal français, le plus élevé de ces montants étant celui retenu, calculé quotidiennement et composés mensuellement. Le Client remboursera au Vendeur tous les frais associés à la collecte des paiements en retard, notamment mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat basés sur une valeur raisonnables.

(b) Sur demande du Vendeur, les paiements seront faits par l'intermédiaire d'une Lettre de crédit irrévocable ou selon un autre moyen comparable établi par le Client au moment de passer la commande. Cette Lettre de crédit ou cet autre moyen comparable devra prévoir le paiement des livraisons partielles et des frais d'annulation, et l'omission de fournir cette Lettre de crédit ou ce moyen comparable sera un motif pour le Vendeur de mettre fin à la commande.

5. Disponibilité. Le Client reconnaît et accepte que les produits soient proposés sous réserve de disponibilité. Le Vendeur essaiera de rendre disponibles les produits, dans la mesure du raisonnable. Le Vendeur peut annuler toute commande ou partie de celle-ci sans motif, à tous moments et sans pénalité, et la seule obligation du Vendeur sera de rembourser le montant payé par le Client. Si le Client est en retard dans le paiement d'une facture, ou, de toute autre façon, viole le présent Accord, le Vendeur pourra, à son propre choix, refuser l'envoi (y compris les envois partiels) de toute commande, ou exigera au Client de prépayer ces envois ultérieurs. Le Vendeur conservera le droit de suspendre l'exécution de toute commande ou exigera le paiement en espèces, une garantie ou toute autre assurance adéquate satisfaisant le Vendeur dès lors que, selon lui, la situation financière du Client, ou d'autres motifs d'assurance, justifie une telle action.

6. Expédition / Livraison / Acceptation.

(a) Tous les produits achetés par le Client au titre des présentes Conditions générales seront expédiés selon l'Incoterms 2010 EXW à partir des locaux de fabrication du Vendeur. Les marchandises seront enlevées par le Client, à moins que le Vendeur ait expressément accepté de prépayer et d'ajouter à la facture le coût du transport calculé suivant tarifs du transporteur du vendeur, Dans tous les cas le Client est responsable du dépôt de toute réclamation relative à la livraison des marchandises.

(b) Une date de livraison estimative sera fixée par le Vendeur dès la réception de chaque bon de commande. Le Vendeur décline toute responsabilité à l'égard du Client ou d'une tierce partie pour toute perte ou tout dommage, y compris les dommages indirects résultant d'un retard ou d'un écart de la date de livraison réelle. Si l'envoi d'un produit ou l'exécution d'un acte exigé en vertu des présentes est retardé à cause du Client, le paiement deviendra exigible lorsque le Client sera informé que le Vendeur est prêt à l'envoi et que les produits devant être envoyés seront, par la suite, retenus par le Vendeur aux risques et dépens du Client. Le Vendeur se réserve le droit d'envoyer tous produit(s) commandé(s) aux termes des présentes avant la date de livraison prévue, à moins que le Client ait spécifiquement stipulé, dans le bon de commande de ce(s) produit(s), que ce(s) produit(s) ne doit/doivent pas être expédié(s) avant la date de livraison prévue.

(c) La livraison aura lieu et le titre et les risques de perte passeront au Client lors de la livraison des produits au premier transporteur, indépendamment du lieu EXW. Toutes réclamations pour perte, bris ou dommages causés aux produits (qu'ils soient cachés ou apparents), sont de la responsabilité du Client et devront être adressées au transporteur. Le Vendeur apportera au Client une assistance raisonnable pour ajuster ces réclamations de manière satisfaisante. Tous avis relatifs à des produits manquants ou à d'autres erreurs doivent être adressés par le Client dans les quinze (15) jours suivant l'envoi du produit. L'omission de fournir un tel avis constituera une acceptation sans réserve de la commande envoyée et une renonciation de toutes les réclamations faites par le Client concernant les conditions, la quantité ou l'exactitude de la commande concernée.

POUR LES PRODUITS DEVANT ÊTRE EXPORTÉS, LES DISPOSITIONS ADDITIONNELLES SUIVANTES S'APPLIQUERONT :

Toutes les marchandises, les services, les logiciels et/ou les technologies sont soumises aux réglementations et aux lois de contrôle à l'exportation américaines et locales, le cas échéant. Le Client et ses filiales confirment qu'ils ne sont pas soumis aux Listes gouvernementales de « Parties restreintes » ou « de surveillance ». Sauf indication contraire des parties, le Client sera responsable de l'obtention de toutes autorisations d'exportation gouvernementales (c'est-à-dire, les licences, permis, etc.) requis pour l'exportation ou la réexportation de tous produits, de la part de toute juridiction, y compris des États-Unis. En aucun cas, le Vendeur ne sera tenu responsable envers le Client ou envers une tierce partie si une autorisation d'exportation requise était retardée, refusée, révoquée, restreinte ou non renouvelée, ni si le Client doit être déchargé de son obligation d'accepter une livraison de ou de payer tous produits nécessitant une telle autorisation.

Si le Vendeur accepte de et est légalement en mesure de procéder à un envoi à partir de son usine, tous les frais et dépenses, notamment mais sans s'y limiter, ceux couvrant la préparation des certificats d'origine, les certificats d'accords commerciaux, ou les déclarations, les autorisations d'exportation, les factures consulaires, les frais de stockage, les assurances contre les risques de guerre et marins, les honoraires des transitaires et les frais de transport intérieur, seront payables par le Client sur présentation des factures concernées. Sauf instruction contraire du Client, le Vendeur préparera des documents consulaires ou autres documents de légalisation, à son gré, mais sans engager sa responsabilité en matière d'amendes ou d'autres frais exigibles pour déclarations incorrectes ou erreurs.

Il incombe au Client de respecter toutes les réglementations et lois applicables sur la corruption et anti-corruption, les sanctions économiques, les exportations et les importations internationales et nationales, notamment les réglementations et les lois américaines, le cas échéant, et d'obtenir l'approbation gouvernementale nécessaire avant l'importation et/ou l'exportation, la réexportation et/ou le transfert des produits, logiciels et/ou technologies. Le détournement de tous produits est strictement interdit. Le non-respect de toutes les réglementations et lois applicables sur la corruption et anti-corruption, les sanctions économiques, les exportations et les importations peut entraîner de sévères conséquences, notamment mais sans s'y limiter, des amendes monétaires, la perte des droits d'importation et/ou d'exportation, un emprisonnement et/ou l'inscription sur une liste noire par les organes gouvernementaux.

7. Logiciel.

(a) Le Client reconnaît et accepte que les produits fournis au titre du présent Accord puissent englober des logiciels informatiques incorporés (« Logiciel ») ainsi que des technologies semblables, que le Vendeur soit possède une licence soit en détienne une d'une tierce partie. Le Client accepte que, dans ce cas, les dispositions suivantes s'appliquent : (i) Le Client s'est vu accorder une licence non cessible, libre de redevance pour utiliser le Logiciel sous forme de code objet uniquement et aux fins des affaires internes du client uniquement ; (ii) toute licence ainsi accordée est limitée à l'utilisation du produit contenant le Logiciel uniquement de la manière autorisée par le Vendeur ; (iii) le Client n'a pas le droit de corriger les erreurs ou les anomalies du Logiciel, (iv) le Client ne peut pas sous-licencier le Logiciel à aucune autre entité ni céder ses droits de licence ; et (v) aucune disposition du présent Accord n'entraînera une acquisition d'un droit, d'un titre ou d'intérêts par le Client à l'égard du Logiciel, nulle part dans le monde, à moins que cela ne soit expressément autorisé ; toutefois, dans le cas où le Client céderait un titre à un produit contenant le Logiciel, la licence accordée au titre du présent Accord serait transférée au cessionnaire du Client. Une telle licence se limite au territoire sur lequel le produit acheté est installé et sur lequel le Client se trouve, et se limite à la durée de la protection du Logiciel par les droits d'auteur.

(b) L'altération, la modification, la suppression ou l'utilisation non autorisée de tout Logiciel contenu dans un produit fourni au titre du présent Accord constitue une violation du présent Accord et mettra fin automatiquement à toute licence accordée au titre des présentes.

8. Livraisons échelonnées. Le Vendeur se réserve le droit d'expédier les produits en plusieurs livraisons échelonnées. Chaque livraison peut être facturé séparément, et le Client paiera chaque facture à leur échéance, sans égard aux livraisons ou non-livraisons échelonnées ultérieurs. Un retard de livraison ne libérera pas le Client de ses obligations à accepter les livraisons restantes. Les demandes de rééchelonnement des livraisons seront soumises à l'acceptation du Vendeur.

9. Installation et utilisation du Produit. Les Produits seront utilisés et installés d'une manière et dans un environnement conforme aux exigences et aux spécifications d'opérations du fabricant. Le Client prendra à sa charge les besoins additionnels requis pour une telle utilisation et installation. Sur demande, le Vendeur peut présenter un représentant technique compétent, sous réserve des conditions générales d'un accord de services de consultation écrit, exécuté par les représentants dûment autorisés de chacune des parties. En aucun cas, le Client n'utilisera des produits fournis par le Vendeur en vue de créer, de manipuler ou d'utiliser de l'énergie atomique, des armes chimiques ou biologiques ou toute

activité associée ou à tout autre but illégal ou interdit. Le Client accepte d'être strictement responsable de toute violation à l'égard de la disposition qui précède et d'indemniser, défendre et protéger le Vendeur contre toute responsabilité, perte ou tous dommages résultant de l'utilisation des produits qui ne sont pas conformes aux dispositions du présent Accord.

10. Contrefaçon et garanties du produit.

(a) Le Vendeur garantit que chaque produit acheté au titre des présentes, en ce qui concerne sa propre conception et fabrication, ne devra pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie. Le Vendeur accepte d'indemniser, de défendre et de protéger le Client contre tous les dommages ou coûts résultant de toute réclamation ou poursuite, alléguant que les produits fournis au Client en vertu des présentes empiètent sur les droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie, à condition toutefois que le Vendeur soit rapidement informé de cette réclamation et que le Client coopère avec le Vendeur dans l'enquête, la défense ou le règlement d'une telle réclamation. L'indemnité du Vendeur énoncée aux présentes ne s'applique pas aux produits (i) qui ne sont pas utilisés de la manière prévue par le Vendeur ; ou (ii) utilisés par le Client en combinaison avec tout autre produit ou dispositif (qu'il soit fourni ou non fourni par le Vendeur) qui, dans le cadre de la combinaison, n'enfreindrait pas ce droit de propriété intellectuelle d'une tierce partie. Dans le cas où un produit fourni aux présentes serait reconnu comme une contrefaçon, le Vendeur devra, à sa seule discrétion, soit : (i) procurer au Client le droit de continuer à utiliser ce(s) produit(s), (ii) remplacer le(s) produit(s) par un produit similaire, non contrefait, ou (iii) rembourser au Client le prix d'achat payé pour ce(s) produit(s). Les dispositions qui précèdent énoncent la seule responsabilité du Vendeur au Client pour tout produit fourni ci-dessous qui se trouve être atteint. Cette garantie ne concerne pas les produits qui sont fournis au titre des présentes, suite à des spécifications de conception émises par le Client, dans ce cas, le Client devra indemniser, défendre et protéger le Vendeur contre toute réclamation ou action pour lesquelles ses spécifications de conception portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie.

(b) Le Vendeur garantit que chaque produit acheté au titre des présentes, en ce qui concerne sa propre fabrication, seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication. Si, dans la période d'une année suivant sa date d'expédition ou d'installation (à la première des deux échéances), tout produit ou partie de celui-ci était défectueux une fois installé, entretenu et/ou utilisé conformément aux directives d'installation et d'opération en vigueur pour ce(s) produit(s) au moment de la vente, le Vendeur réparera ou remplacera ledit produit ou partie, selon l'Incoterms 2010 EXW dans son usine, à condition que le Client retourne le produit original ou une partie de celui-ci à l'usine du Vendeur, en port payé, et l'inspection du Vendeur révélera que celui-ci est défectueux ou non conforme au titre des conditions de cette garantie. Aucun produit ou partie de celui-ci ne devra être retourné par le Client en vertu de cette garantie sans que le Client n'adresse un premier avis rapide de non-conformité ou de défaut au Vendeur et n'obtienne l'autorisation écrite préalable du Vendeur. Les produits retournés au Vendeur pour une raison quelconque devront être soigneusement nettoyés et les substances dangereuses ou toxiques complètement supprimées et/ou neutralisées. Si la garantie précitée échoue à l'égard de son objectif essentiel, la seule responsabilité du Vendeur vis-à-vis du Client sera de rembourser au Client le prix d'achat total payé par le produit défectueux ou non conforme. Le Client reconnaît et accepte que la garantie du Vendeur ne s'étende pas aux :

(i) Défauts non signalés au Vendeur dans la période de garantie indiquée ;

- (ii) Défauts ou dommages dus à une mauvaise utilisation, un abus, une installation impropre, des conditions anormales de température, d'eau, de saleté, des actions néfastes de substances traitées par les produits ou des matières érosives ou corrosives ;
- (iii) Défauts ou dommages causés par les capacités surévaluées des opérations ou d'une manière autrement inappropriée ;
- (iv) Produits qui ont été d'une façon quelconque altérés ou modifiés par une personne autre qu'un représentant autorisé du Vendeur ;
- (v) Produits endommagés lors de l'envoi, du stockage (y compris la détérioration durant le stockage), ou, de tout autre manière sans que le Vendeur n'en soit responsable ; ainsi que
- (vi) Frais liés aux travaux et/ou aux matériels engagés par le Client, qui se rapportent, de quelque manière que ce soit, aux produits défectueux présumés, sauf si le Client engage ces dépenses sous l'autorisation écrite expresse du Vendeur.

(c) Tout les équipements et tous les accessoires non fabriqués par le Vendeur ne sont garantis que dans les limites de la garantie du fabricant d'origine

(d) Dans le cas où un produit ou une partie de celui-ci fourni serait altéré ou modifié par le Client sans l'autorisation écrite expresse du Vendeur, toute garantie et/ou indemnité s'étendant à celui-ci, qu'elle soit indiquée ci-dessous ou contenue dans de la documentation accompagnant ces produits, cesserait ou prendrait fin immédiatement.

(e) Tout défaut devra être porté à l'attention du Vendeur par écrit et sans délai, mais au plus tard dans les 15 jours suivant la réception des produits et, en cas de vices-cachés, au plus tard après la détection du défaut.

LE VENDEUR N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE, LÉGALE EXPLICITE OU IMPLICITE, TOUTES LES AUTRES FORMES DE GARANTIES SONT EXPRESSÉMENTS EXCLUES Y COMPRIS LES GARANTIES DE COMMERCIALISABILITE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE QUELCONQUE, LA GARANTIE DE LA FOURNITURE DE PRODUITS CONFORMES AINSI QUE LA GARANTIE CONTRE LES PRODUITS DÉFECTUEUX NE TIENDRA EN AUCUN CAS, LE VENDEUR RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES, PUNITIFS, FORFUIITS, ACCESSOIRES OU CONSECUTIFS QUELQU'EN SOIT LA CAUSE.

11. Indemnisation, limites de responsabilité :

(a) Le Client devra supporter tous les risques liés au vol, à la perte et aux dommages qui ne sont pas causés par le Vendeur pour tous les produit(s) acquis au titre du présent Accord. De plus, le Client indemniser, défendra et protégera le Vendeur, ses dirigeants, directeurs, employés, sociétés affiliées et agents contre toutes les pertes, responsabilités, réclamations ou dépenses (y compris les honoraires d'avocats raisonnables) découlant de l'utilisation, du stockage, du transfert ou de l'élimination du produit, notamment mais sans s'y limiter, le décès, ou les dommages matériels causés à toute personne, sauf si ceux-là ont été causés à la suite d'une omission ou d'un acte intentionnel de la part du Vendeur.

(b) La responsabilité du Vendeur à l'égard de tous les dommages, pertes, coûts ou dépenses, subis ou engagés par le Client ou par une tierce partie, découlant d'une quelconque manière d'un incident ou lié au présent contrat, à l'exécution des obligations du Vendeur au titre des présentes, ou, à l'utilisation ou à l'exploitation d'un produit fourni au titre des présentes, seront limités dans l'ensemble au prix actuel payé par le Client pour les produits donnant lieu à une telle responsabilité. Les limites

des dispositions qui précèdent ne sont pas applicables, toutefois, aux obligations du Vendeur en vertu d'une garantie de non-contrefaçon.

NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRACTUELLE CONTRAIRE FIGURANT AUX PRÉSENTES OU AILLEURS, LE VENDEUR NE SERA PAS TENU RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT OU UNE TIERCE PARTIE, REVENDIQUANT OU NON PAR OU À TRAVERS UN CLIENT DE TOUS DOMMAGES INDIRECTS D'UNE QUELCONQUE NATURE, TELS QUE MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES POUR : (I) PERTE DE L'UTILISATION DES PRODUITS OU TOUT ÉQUIPEMENT CONTENANT DE TELS PRODUITS, (II) LES DOMMAGES CAUSÉES À UN ÉQUIPEMENT, (III) LA PERTE DE PROFITS, (IV) LA PERTE DE REVENUS, (V) LA PERTE DE PRODUCTION, OU (VI) LE REMPLACEMENT OU LES FRAIS DE RÉPARATION (AUTRES QUE CEUX PRÉVUS DANS LE CADRE DE LA GARANTIE CI-DESSUS). LE CLIENT INCLURA UNE TELLE EXCLUSION DANS LE TRANSFERT OU LA VENTE DES MARCHANDISES À UN TIERS.

12. Droit applicable : Le présent Accord sera gouverné par et interprété conformément au droit Français.

Tous les litiges découlant du présent Accord, ou contrats ultérieurs qui en découlent, seront définitivement réglés conformément aux Règles d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale de Paris. Le tribunal d'arbitrage doit être composé de trois arbitres. La procédure d'arbitrage devra être conduite en langue anglaise. Le lieu d'arbitrage sera Paris (France). La consolidation des procédures d'arbitrage avec d'autres procédures d'arbitrage en suspens en France est exclue.

13. Confidentialité : Chaque partie devra garder confidentielles et ne devra pas divulguer les informations reçues de l'autre partie, désignées comme exclusives et/ou confidentielles, et devra protéger ces informations en utilisant au moins le même degré de soins qu'elle utilise pour protéger ses propres informations exclusives et confidentielles d'une importance similaire, mais en aucun cas l'une ou l'autre partie ne pourra apporter moins de soin qu'un homme d'affaires raisonnable et prudent dans une situation similaire. Ni l'une ni l'autre partie ne divulguera ou ne permettra à une tierce partie ou à une entité d'accéder aux informations confidentielles ou exclusives de l'autre partie sans la permission écrite préalable de la partie divulgateuse, sauf pour les conseillers juridiques, en assurance et en comptabilité, le cas échéant. Toutes informations exclusives concernant le Vendeur, ses produits, données, documentation, services ou processus de fabrication qui sont divulguées au Client connexe à l'exécution du présent Accord resteront la propriété du Vendeur et aucun droit ne sera accordé au Client pour : (a) produire ou avoir produit ces produits, ou, (b) pratiquer ou faire pratiquer de tels processus, ou, (c) révéler, divulguer, exporter ou publier ces données et documentation. Les informations exclusives et confidentielles du Vendeur peuvent être utilisées par le Client uniquement pour utiliser ou servir les produits vendus au titre des présentes.

14. Cession : Le Client ne cèdera pas le présent Accord sans le consentement écrit préalable du Vendeur, une telle cession ne sera pas indûment refusée.

15. Force majeure : Ni l'une ni l'autre partie ne sera tenue responsable des retards ou manquements dans l'exécution du présent Accord (autre que l'omission de payer des montants exigibles) dans la mesure où l'exécution de cette partie a été entravée par un acte de Dieu, des troubles civils, un conflit de travail, une indisponibilité ou des pénuries de matériaux ou toute autre cause hors de son contrôle raisonnable. Pour les contrats

ou commandes s'élevant à 200 000 \$ ou plus et/ou pour les contrats de développement d'une nature particulière, lorsque l'exécution par le Vendeur de ces contrats ou commandes est retardée ou suspendue pendant une période prolongée, directement ou indirectement, à la suite d'une guerre, d'une urgence nationale, d'une loi fédérale ou nationale des réglementations ou règles gouvernementales, d'embargos commerciaux ou de sanctions économiques, de contrôles prioritaires, d'efforts défensifs ou de toute autre cause, le Vendeur ou le Client, à tous moments à la fin des 180 jours suivant le début d'un tel retard ou d'une telle suspension, pourra résilier le contrat ou la commande en adressant un avis écrit de 10 jours à l'autre partie. Le Client paiera au Vendeur tous les coûts et toutes les dépenses encourus et les engagements faits dans le cadre de l'exécution à la date d'une telle suspension, majoré d'un profit raisonnable. Le titre de tous les matériaux payés par le Client sera ensuite dévolu au Client et ce matériel sera ci-après aux risques et dépens du Client. Dans le cas où le contrat ou la commande n'a pas été résilié, le Vendeur, immédiatement après la cessation de la cause de ce retard ou suspension, notifiera au Client le calendrier de livraison révisé et poursuivra l'exécution en fonction de cela.

16. Agents du Vendeur : Le client reconnaît avoir été avisé qu'aucun agent, employé, représentant ou revendeur du Vendeur n'a le pouvoir de lier le Vendeur à aucune affirmation, promesse, déclaration ou garantie concernant l'un des produits et, à moins que cette affirmation, promesse, déclaration ou garantie ne soit expressément énoncée dans le présent Accord, elle ne constitue pas la base de cette affaire et n'est pas exécutoire contre le Vendeur.

17. Avis : Tout avis requis devant être donné au titre du présent Accord sera écrit et sera adressé par courrier recommandé, avec accusé de réception, port payé ou par service de livraison garanti le lendemain à l'adresse fournie au Vendeur par l'autre partie.

18. Divisibilité : Si toute disposition du présent Accord est illégal, nulle ou pour toute raison inapplicable, alors cette disposition sera considérée comme étant dissociable du présent Accord et n'affectera pas la validité et le caractère exécutoire des dispositions restantes du présent Accord.

19. Accord entier / Modifications : Aucune disposition d'un bon de commande ou d'un autre document délivré par le Client ne servira à modifier ou à ajouter de nouvelles conditions générales au présent Accord ou à la vente de tout produit au Client fait au titre des présentes. Les parties conviennent que les conditions générales d'un bon de commande émis par le Client sont soumises aux conditions générales du présent Accord. À moins que les parties aient signé l'Accord-cadre d'achat et de fourniture du Vendeur, le présent Accord est la déclaration complète des obligations des parties relative à l'objet des présentes, et remplace tous les accords, ententes, négociations et propositions antérieurs. Toute déclaration, promesse, conduite habituelle ou usage commercial ne figurant pas ou non mentionné dans les présentes n'aura pas un caractère obligatoire pour le Vendeur. Aucune disposition du présent Accord ne sera réputé annulée, amendée, ou modifiée par une partie à moins qu'une telle renonciation, modification ou un tel amendement ne doive être fait par écrit et signé par un représentant dûment autorisé de toutes les parties.